

LE 26 AVRIL 2017

AIDES À LA PRESSE QUOTIDIENNE 2017 – « OUVRIR MON QUOTIDIEN »

Avis donné le 26 avril 2017 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) concernant le dossier introduit le 17 mars 2017 auprès du Centre d'Aide à la Presse par la Société coopérative LAPRESSE.be – Alliance des Médias, en vue de bénéficier de l'aide attribuée à la presse écrite francophone en vertu de l'article 9 du Décret du 31 mars 2004 relatif « aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire ».

1. Le Décret du 31 mars 2004 d'Aide à la Presse prévoit en son article 9 :

« Article 9. – Le Gouvernement réserve annuellement une part maximale de 5% des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne et les groupes de titres quotidienne et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias.

Après avis du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, le Gouvernement répartit l'aide en fonction des demandes et de la qualité des projets qui lui sont soumis par les titres de presse quotidienne, groupes de titres ou groupement d'entreprises de presse demandeurs ».

Un seul dossier appuyant une demande a été adressé au Centre d'Aide à la Presse en date du 17 mars 2017. Il émane de la Société Coopérative LAPRESSE.be – Alliance des Médias, qui souhaite bénéficier, en 2017, de la totalité des sommes disponibles prévues à l'art. 9 du Décret, soit « 5% des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne, les groupes de titres quotidiens et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias ».

Le dossier a été soumis au CSEM lors de sa réunion plénière du 26 avril 2017 afin que celui-ci se prononce sur la qualité du projet soumis par le demandeur.

Il est rappelé que, depuis quinze ans, les J.F.B., devenus en mai 2016 **LAPRESSE.be – Alliance des Médias**, participent, sous la coordination du CEM et aujourd'hui du CSEM à l'opération « Ouvrir mon Quotidien » (O.M.Q.) dans l'enseignement fondamental et secondaire et que la Société a été reconduite en octobre 2013 en qualité d'opérateur d'O.M.Q. pour une période de cinq années.

2. Aspects budgétaires

Dans le dossier introduit par LAPRESSE.be., le budget des dépenses indique 1.565.085,65 € pour l'année 2017 en coûts directs destinés aux dépenses de participation à l'opération O.M.Q. dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Le CSEM observe ainsi que l'objet de la demande s'inscrit en continuité du projet dont une partie du budget relève du Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Le projet introduit par LAPRESSE.be présente et valorise un complément de budget permettant de couvrir :

- L'achat de journaux diffusés auprès des établissements scolaires : ce complément de 959.532,00 € s'ajoute au budget de 515.000,00€ prévu dans le Décret du 5 juin 2008 et permet de répondre aux demandes des établissements scolaires ;
- La conception et la diffusion de matériel pédagogique ;
- Les coûts de promotion de l'opération auprès des principaux publics cibles ;
- Les frais généraux et de personnel liés à l'accompagnement du projet par LAPRESSE.be

Le CSEM observe positivement l'engagement exprimé par LAPRESSE.be de poursuivre la mise en œuvre du projet sous la coordination du CSEM, en partenariat avec ses différentes composantes et Centres de ressources, l'objectif étant de permettre de mutualiser les ressources et les expertises en vue d'assurer la diffusion des titres de la presse quotidienne avec un accompagnement pédagogique coordonné et adapté aux différents niveaux d'enseignement permettant de rejoindre les objectifs d'éducation aux médias et de citoyenneté de ce projet. Il constate que le site internet de LAPRESSE.be a été revu récemment avec un souci de simplification du formulaire d'inscription à l'opération.

3. Constats par niveau d'enseignement

En ce qui concerne l'enseignement fondamental, le Conseil a pris acte l'an dernier que la formule de distribution des journaux avait été modifiée dès septembre 2015 pour s'aligner sur la formule du secondaire. Cinq journaux sont adressés quotidiennement non plus aux classes mais aux écoles inscrites. Celles-ci reçoivent d'office un kit de journaux (à l'exception du journal l'Echo) et, si elles en désirent davantage, elles peuvent en introduire la demande auprès de LAPRESSE.be. Cette formule avait de quoi séduire mais le Conseil souhaitait disposer d'une évaluation de ce mode de fonctionnement afin de mieux appréhender la manière avec laquelle les enseignants du fondamental ont vécu cette transition. Dans son rapport d'activités transmis au CSEM en avril 2017, LAPRESSE.be ne mentionne pas cette évaluation. Par ailleurs, on constate de nouveau une diminution d'inscriptions dans le fondamental, de l'ordre de 9% pour l'année scolaire 2016-2017. Si on compare avec les statistiques des années antérieures, on ne peut que s'inquiéter de cette nouvelle diminution. Le Conseil réitère donc sa demande de voir se mettre en place une évaluation permettant d'identifier les causes de cette diminution récurrente. Celle-ci devrait également permettre d'envisager ou non l'opportunité de poursuivre la distribution des 5 quotidiens. Enfin, le CSEM fait deux constats intéressants :

- 5,8% des écoles fondamentales inscrites relèvent de l'enseignement spécialisé, ce qui confirme l'intérêt que la presse écrite peut avoir dans ces classes, notamment, au travers de l'analyse des caricatures de presse et des photos de presse, sujets plusieurs fois abordés par l'enseignement spécialisé lors de l'appel à projets en éducation aux médias.
- un certain « rééquilibrage » des inscriptions à l'opération par province, ce qui n'était pas forcément le cas voici une décennie.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le CSEM constate une nouvelle augmentation des inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017 de l'ordre de 10% avec au total 679 implantations inscrites et 1096 kits distribués. Le nombre d'établissements préinscrits (407) confirme une fois de plus l'intérêt croissant de cette opération dans les classes du secondaire inférieur et supérieur. 11% des écoles inscrites relèvent ici aussi de l'enseignement spécialisé. Ici aussi, la répartition par province est très bien équilibrée. Le CSEM ne peut qu'encourager LAPRESSE.be à poursuivre son investissement dans les années à venir.

4. OMQ numérique

Le CSEM espère que le projet de recherche-action « OMQ numérique » modifié en fonction des souhaits du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse démarrer en septembre 2017. A l'heure où l'évolution technologique induit de nouvelles pratiques de lecture des journaux par les jeunes, privilégiant de plus en plus les journaux en ligne, le lancement de la version numérique de l'opération serait une avancée importante dans le contexte du Pacte pour un enseignement d'excellence.

5. L'accompagnement pédagogique

Enfin, le CSEM demandait l'an dernier aux Centres de ressources et partenaires de l'accompagnement pédagogique de l'opération, d'envisager des alternatives aux rencontres « presse-école » qui, après des années de succès, connaissent un certain essoufflement. L'initiative prise en octobre 2016 d'organiser le « Rallye des Médias » a rencontré ce souhait. Cette activité, organisée dans le cadre de la « quinzaine de l'éducation aux médias » initiée par le Conseil, a connu un succès qu'il conviendrait de relancer en 2017-2018.

6. Conclusions

Au vu de ces constatations et en fonction de ces remarques et souhaits, le CSEM remet un avis favorable quant à l'attribution à la S.C.R.L LAPRESSE.be de l'aide réservée par le Gouvernement aux programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias telle que prévue à l'article 9 du Décret du 31 mars 2004. Le Conseil ne peut par ailleurs qu'encourager LAPRESSE.be – Alliance des Médias et les éditeurs de presse à poursuivre leurs efforts dans l'opération « Ouvrir mon Quotidien » et souhaite d'ores et déjà plein succès pour l'édition 2017-2018 qu'il ne manquera pas d'accompagner avec ses partenaires et les Centres de ressources en éducation aux médias.

Une fois encore, le CSEM demande que les subventions jadis octroyées à l'accompagnement pédagogique de l'Opération « Ouvrir mon Quotidien » puissent, dès que possible, être débloquées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et octroyées aux Centres de ressources afin de poursuivre le travail entrepris dans des conditions optimales.

Le Conseil souhaite enfin que les journées de rencontre d'enseignants avec les professionnels de la presse d'information puissent être reconnues comme journées de formation I.F.C. comme ce fut le cas l'an dernier avec le « Rallye des Médias ».

AVIS

Moyennant ces observations, le CSEM approuve la répartition des sommes proposées dans le cadre de l'article 15 du Décret d'Aide à la Presse pour l'année 2016, et donne un avis favorable à la demande de LAPRESSE.be de bénéficier, en 2017, des sommes prévues par le Gouvernement en vertu de l'article 9 dudit Décret.